

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**(Marché n° 2636T0097)**

### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

METEO-FRANCE – Direction Générale  
73, avenue de Paris  
94165 SAINT-MANDE Cedex

### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Madame La Présidente Directrice Générale de Météo-France ou son représentant

### *Conducteur d'opération*

Météo-France, Direction des Systèmes d'Observation (DSO)  
42 avenue Gaspard Coriolis,  
31057 TOULOUSE

### *Objet de la consultation*

Travaux de rénovation du radar météorologique d'Opoul (66)  
Lot n° 3 : Doublage \_ Faux Plafonds

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 30 Avril 2026 à 14h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

### **Table des matières**

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Solution de base.....	6
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	10
4-1. Sélection des candidatures.....	10
4-2. Jugement et classement des offres.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13
Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis.....	15
1- Certificats de signature électronique autorisés.....	15
2- Outils de signature électronique.....	15
3-Modalités de signature électronique.....	15
4-Sauvegarde.....	16
5-Fichiers volumineux.....	16

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.**

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne le lot n° 3 - Doublage – Faux Plafonds, des travaux de plâtrerie nécessaires à la rénovation de la tour radar météorologique d'Opoul (66) et de la zone de vie.

Dans le prolongement des travaux déjà réalisés pour le changement et la mise en service d'un nouveau radar sur le site d'Opoul dans le cadre du projet « PUMA2 », Météo-France souhaite faire réaliser des travaux de remplacement des menuiseries existantes qui sont à l'origine d'infiltrations préjudiciables à la sécurité des personnels et au fonctionnement en conditions opérationnelles du radar.

Le marché de travaux prévoit le remplacement des menuiseries mais également la mise en œuvre d'un système de free-cooling.

Le lieu d'exécution des travaux se situe route de Vingrau au lieu-dit Montoulie de Périllou, sur la commune d'Opoul-Perillos dans le département des Pyrénées-Orientales (66).

Le radar est situé dans une zone qui fait face à des conditions météorologiques particulières, provoquant tous les ans de fortes pluies, principalement au début de l'automne, pouvant occasionner des crues soudaines et violentes. Quinze départements sont particulièrement exposés à ces épisodes dits « cévenols », de fin août à fin décembre.

Le radar fait partie des équipements de l'« Arc Méditerranéen » qui surveillent notamment ces épisodes violents et doit donc être à 100 % de son fonctionnement durant la période.

Une première consultation a été publiée le 18/11/2025 et a conduit à l'attribution de quatre lots sur les six lots suivants :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>2536T0288</b>	Lot 1 – Gros œuvre
<b>2536T0289</b>	Lot 2 – Menuiseries extérieures
<b>2536T0290</b>	Lot 3 – Doublage faux plafond
<b>2536T0291</b>	Lot 4 – Serrurerie
<b>2536T0292</b>	Lot 5 – Peinture - Sol souple
<b>2536T0293</b>	Lot 6 – Free-cooling

A l'issue de cette première consultation, le lot n° 3 *Doublage faux plafond* (2536T0290) a été déclaré infructueux et le lot n° 6 (2536T0293) a été classé sans suite.

La relance d'une nouvelle consultation pour ce lot n° 3 *Doublage faux plafond* est compatible avec le calendrier d'exécution global de l'opération,

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

Si le marché est passé avec un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Sans objet.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché est conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes**

Sans objet.

### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

### **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est de cinq mois. Il est fixé dans l'acte d'engagement.

Le délai de la période de préparation des travaux est d'un mois.

Le délai global de réalisation des travaux est de quatre mois.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les cahiers des clauses techniques (CCTP) commun et spécifiques à chaque lot, comportent des éléments à caractère environnemental.

Tout au long des travaux, le titulaire de chaque lot veille à prendre l'ensemble des mesures nécessaires prévues dans son mémoire technique, dont les dispositions de mise en œuvre jugées par un critère environnemental à l'analyse des offres, répondent à la performance environnementale et aux dispositions spécifiques HSE particulières au chantier, ainsi qu'aux conditions de prise en charge de la collecte et du traitement et de la valorisation des déchets.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats doivent être entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **3-1. Solution de base**

### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des prescriptions communes commun n°00 et du lot n° 3 accompagnés des annexes suivantes :

#### **Pièces techniques communes :**

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution (planning) ;

- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT).

Pièces graphiques :

- Plan façades avant travaux ;
- Plan projet ;
- Plan masse ;
- Plan Rdc ;
- Plan R+1 ;
- Plan R+2 ;
- Plan de situation.

**3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous dossier :**

**Situation juridique - références requises :**

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

\* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

\* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

\* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

\* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

**Capacité économique et financière - références requises :**

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

\* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances ;

\* Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

**Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

A - Expérience :

\*La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

\* Les certificats de qualifications professionnelles :

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

#### C - Capacités techniques :

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

#### **dans un autre sous dossier :**

- **Un projet de marché pour chaque lot** comprenant :

- **L'acte d'engagement** : formulaire à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ; à noter que la signature n'est exigée qu'au moment de l'attribution du marché.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joint l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La **décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)** : cadre à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ; les prix unitaires mentionnés dans les DPGF sont contractuels.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats doivent préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils peuvent s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- **Les documents explicatifs** comprenant ;

Au projet de marché doit être joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- Une **note méthodologique** précisant notamment l'**organisation** prévue des travaux, les moyens techniques et humains qu'il se propose de mettre en œuvre pour la réalisation des travaux ;
- Les **performances environnementales, gestion des déchets** précisant notamment :

- Tenue de la propreté du chantier et de ses abords (voiries et trottoirs)
- Gestion des nuisances diverses (poussières, bruit, odeurs...)
- Elimination et de traçabilité des déchets (comprenant les quantités collectées et la filière de traitement) de toute nature générés par le chantier (déchets de chantier, déchets du BTP, DIB...) entendu que les filières permettant une valorisation matière ou énergétique des déchets seront privilégiées au stockage.

- Le **listing des matériels et matériaux** proposés, sous la forme d'un cahier d'échantillon , précisant les marques et types de matériels et matériaux (même s'ils correspondent aux produits prescrits), accompagné des fiches techniques correspondantes et des certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits qu'il compte mettre en place que ceux-ci soient définis dans la solution de base pour l'ensemble des lots.

Pour les produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

Il indiquera également s'il propose la mise en oeuvre de matériaux ou procédés innovants et/ou recyclables.

Éventuellement des échantillons de matériels a la demande du maître d'ouvrage / maître d'oeuvre, et systématiquement en cas de présentation de matériel "équivalent" ou "similaire".

- Pour les produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournit tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence
- L'**attestation de visite du site** signée par le représentant de Météo-France et la personne habilitée de l'entreprise candidate l'ayant assurée ;
- L'**attestation de confidentialité** signée par la personne habilitée de l'entreprise candidate.

### 3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### 3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu doit fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;  
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION**

Le maître d'ouvrage commence par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

La procédure avec négociation comporte en premier lieu une analyse des offres, suivi d'une éventuelle phase de négociation avec les soumissionnaires dont les offres seront les mieux classées.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls sont ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage peut demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles sont traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées sont éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une **négociation** des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examine l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fait selon les modalités suivantes :

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marchés sont pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critères techniques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie : Estimée au regard de la qualité du mémoire technique, de la pertinence de l'organigramme et des CV de collaborateurs pressentis, et des principaux procédés et méthode d'exécution des travaux.</li> <li>• Fiche Matériel et Matériaux : Estimée en fonction de la disponibilité des fiches techniques des matériels et matériaux que le candidat propose pour réaliser les travaux.</li> <li>• Planning optimisé</li> </ul> Selon les renseignements portés par le candidat au mémoire technique.	30 %  10 %  10 %
<b>Critère environnemental :</b> Note descriptive Ce critère détaille les prestations réalisées dans le cadre de la démarche environnementale mise en œuvre pour l'exécution du marché et notamment les modalités que le candidat envisage de mettre en place pour le choix de ses matériaux et le traitement des déchets.	10 %
<b>Critère financier :</b> Prix global de la DPGF	40 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le RMO qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres doivent être établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres doivent être remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches->

publics.gouv.fr), le candidat installe les pré-requis techniques et prend connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fait sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **METEO-FRANCE 2636T0097**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg sont acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms doivent être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1. Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** porte l'adresse et mentions suivantes :

<p>METEO-FRANCE Direction des Achats publics- Département TRL-Tvx A l'attention de Mme S. Lebarbier (Bureau B354) 42 Avenue Gaspard Coriolis 31057 TOULOUSE <u>Copie de sauvegarde pour</u> : 2636T0097 Travaux de rénovation radar météorologique d'Opoul (66). <b>Lot n° 3 : Doublage faux plafond</b> Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : <b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
--

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n° 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### **5-2-2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art. 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

### **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence **MÉTÉO-FRANCE 2636T0097**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

#### **Visite du site :**

Une visite du site peut être effectuée par les candidats préalablement à la remise de leur offre. Elle n'est cependant pas obligatoire.

Elle sera à organiser selon les disponibilités du pôle de maintenance dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous :

Météo-France, Direction des Systèmes d'Observation,  
Direction Observation Territoriale, Zone Sud-Est, Département des Pyrénées-Orientales,  
Aéroport de PERPIGNAN-RIVESALTES 66000  
téléphone : 04 68.52.66.63 OU 06. 08.41.44.04,  
courriel : [maintenance.perpignan@meteo.fr](mailto:maintenance.perpignan@meteo.fr)

Le point de rendez-vous sera précisé par le centre de maintenance radar. **Chaque entreprise doit être équipée d'un véhicule adapté pour parcourir la piste qui permet d'accéder au radar depuis le village d'Opoul-Périllos.** Dans le cadre d'une démarche éco-responsable, un système de covoiturage entre les différents candidats peut être organisé.

## **Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis**

1- Certificats de signature électronique autorisés

**Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux \*\* et \*\*\* RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.**

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse suivante, à la rubrique « Délivrance de certificat de signature électronique » :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies/>.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) : XAdES, CAAdES ou PAdES. **Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.**

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

## **2- Outils de signature électronique**

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## **3-Modalités de signature électronique**

**Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins,**

le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

#### **4-Sauvegarde**

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et de l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, *etc.*).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

METEO-FRANCE Direction des Achats publics- Département TRL-Tvx (Mme S. Lebarbier) 42 Avenue Gaspard Coriolis 31057 TOULOUSE <u>Copie de sauvegarde pour :</u> Travaux de rénovation du radar météorologique d'Opoul (66) Lot n° 3 : Doublage _ Faux Plafond Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : <b>« NE PAS OUVRIR »</b>
---

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire doit être précisée.

**La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.**

#### **5-Fichiers volumineux**

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe.

**Le fichier concerné doit être, au minimum, de 400 Mo. Il doit être déposé avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.**

Le dépôt de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière sur une plate-forme électronique autre que PLACE n'est pas autorisé.

La plate-forme électronique externe utilisée par le candidat doit satisfaire les exigences du I de l'article 2 de [l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique](#). Elle doit garantir l'intégrité et la confidentialité des documents, et permettre la vérification de la date et de l'heure de dépôt de ceux-ci. Le téléchargement des fichiers doit être protégé par un mot de passe.

S'il dépose un ou plusieurs fichiers sur une plate-forme électronique externe, le candidat inclut dans son pli déposé sur la plate-forme PLACE :

- l'url où le ou les fichiers peuvent être téléchargés ;
- le mot de passe nécessaire au téléchargement ;
- la preuve du refus de la plate-forme PLACE d'autoriser le dépôt du ou des fichiers en raison de leur volume ;
- la preuve de dépôt du ou des fichiers sur la plate-forme électronique externe avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Un fichier déposé sur une plate-forme électronique externe qui ne satisferait pas ces exigences ne sera pas admis par Météo-France.